



**MÉMOIRE DE LA VILLE DE LAVAL**

PRÉSENTÉ

**À LA COMMISSION DES INSTITUTIONS  
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC**

SUR LE PROJET DE LOI N° 78 :

***LOI MODIFIANT LA LOI ÉLECTORALE CONCERNANT LA REPRÉSENTATION  
ÉLECTORALE ET LES RÈGLES DE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES  
ET MODIFIANT D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES***

LE 3 FÉVRIER 2010

## TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE EXÉCUTIF.....	3
PRÉSENTATION DE LA VILLE DE LAVAL.....	4
INTRODUCTION .....	5
PARTIE I : REPRÉSENTATION ÉLECTORALE .....	6
Situation actuelle.....	6
Situation unique à l'échelle métropolitaine .....	7
Implications des nouvelles modalités de délimitation proposées .....	8
PARTIE II : RÈGLES DE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES .....	9
CONCLUSION.....	10

## **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Le présent projet de Loi contient 2 volets soit :

- 1- la représentation électorale
- 2- les règles de financement des partis politiques

### **Volet 1 - Représentation électorale**

Le projet de Loi prévoit qu'un nombre minimal de circonscriptions soit alloué à chaque région administrative et, pour Laval, ce nombre correspond au nombre actuel de circonscriptions. Il contient un nouveau système d'allocation permettant d'ajouter des circonscriptions dans les régions les plus peuplées, afin que la moyenne d'électeurs par député se rapproche de la moyenne du Québec (laquelle se calcule en excluant les circonscriptions d'exception, soit Îles-de-la-Madeleine, Ungava et Nunavik). Selon toute probabilité, la méthode envisagée ferait en sorte d'ajouter une sixième circonscription électorale à Laval.

Dans cette optique, les modalités de détermination du nombre et de la détermination des circonscriptions électorales proposées dans le projet de Loi répondent aux attentes de la Ville de Laval. En conséquence, la Ville souhaite que celles-ci soient mises en application avant la prochaine élection générale au Québec afin de corriger rapidement le déficit démocratique dont sont victimes les citoyens de Laval.

### **Volet 2 - Règles de financement des partis politiques**

La Ville de Laval s'en remet à l'Union des municipalités du Québec qui s'apprête à déposer un mémoire au nom de tous ses membres.

## **PRÉSENTATION DE LA VILLE DE LAVAL**

La Ville de Laval est née, en août 1965, du regroupement des quatorze municipalités de l'île Jésus. Jusqu'à la réorganisation municipale de 2002, il s'agissait de la plus importante fusion municipale au Québec.

Reconnue pour son dynamisme, Laval le doit d'abord à sa localisation avantageuse, à la qualité de son infrastructure urbaine et à l'engagement constant de sa population envers le progrès. Laval a également su tirer avantage, dès la fusion réalisée, de sa capacité à entreprendre des actions, à concerter son milieu pour aménager son territoire et préparer l'avenir.

Laval est aujourd'hui le second pôle de développement de l'agglomération métropolitaine de Montréal et le second plus important hors de l'île de Montréal. Laval est un pôle commercial qui dessert plus d'un million d'habitants; elle est également reconnue comme la capitale québécoise des biotechnologies. Ces résultats enviables ont pu être atteints tout en protégeant et en faisant fructifier un secteur agricole qui illustre l'équilibre du milieu de vie lavallois, souvent décrit comme offrant les avantages de la ville à la campagne.

Bien qu'elle dégage le dynamisme de la jeunesse, Laval plonge ses racines dans plus de trois siècles d'une histoire dont elle est fière et qui remonte aux premières décennies de la colonisation en Nouvelle-France.

## INTRODUCTION

Informée de la tenue d'une consultation générale de la Commission des institutions sur le projet de Loi n° 78, *Loi modifiant la Loi électorale concernant la représentation électorale et les règles de financement des partis politiques et modifiant d'autres dispositions législatives*, la Ville de Laval tient, par la présente, à apporter sa contribution à la réflexion des membres de la Commission.

La Ville souhaite profiter de l'opportunité que la Commission des institutions lui présente pour faire valoir ses préoccupations à l'égard des modifications proposées à la Loi électorale. Dans un premier temps, elle souhaite rappeler les iniquités importantes qui existent à l'heure actuelle entre les différentes circonscriptions du Québec, iniquités dont font particulièrement les frais les électeurs de la région de Laval. C'est dans ce contexte que l'impact de la proposition de modification au processus de délimitation des circonscriptions sur la représentativité électorale à Laval est analysé.

D'autre part, au niveau des règles de financement des partis politiques, la Ville de Laval s'en remet à l'Union des municipalités du Québec qui fera les représentations nécessaires, au nom de tous ses membres.

## **PARTIE I : REPRÉSENTATION ÉLECTORALE**

### **Situation actuelle**

La carte électorale, dont la version actuelle est en vigueur depuis 2001, subit une modification à toutes les deux élections générales. Cette modification fait suite aux changements démographiques constatés sur le territoire du Québec, qui découlent de la croissance démographique globale et des migrations interrégionales. Ainsi, en principe, la modification de la carte électorale se veut un outil pour rétablir l'équité entre les régions, par le respect de la valeur du vote de chaque électeur.

La Commission de la représentation électorale du Québec (CRE), chargée de la délimitation des circonscriptions, est tenue de donner suite le plus fidèlement possible à la règle « une personne, un vote » et de lui donner un caractère équitable, peu importe la circonscription. Voilà pourquoi la CRE se réfère à la moyenne du nombre d'électeurs par circonscription pour remplir son mandat.

La Loi prévoit néanmoins que ce mandat puisse être interprété de façon à tenir compte de facteurs historiques ou géographiques qui peuvent expliquer certains écarts par rapport à la moyenne. Ainsi, le territoire de certaines circonscriptions peut-il représenter plus adéquatement une région ou un ensemble urbain, malgré l'écart (favorable ou défavorable) dans le nombre d'électeurs représentés. La Ville de Laval comprend, respecte et adhère à ces paramètres et n'entend pas militer, sans nuance, pour une règle selon laquelle chaque territoire de circonscription électorale représenterait exactement la moyenne des électeurs.

Cependant, ce qui à première vue semble compréhensible, comme le fait de maintenir des exceptions pour des régions périphériques isolées formant une collectivité distincte, ne l'est plus lorsque l'on constate que des circonscriptions électorales urbaines qui divisent parfois la même ville en plusieurs circonscriptions, s'écartent de façon significative et durable de la moyenne québécoise.

Fin 2007, selon les données de la CRE, sur les sept circonscriptions en situation d'exception positive à l'échelle du Québec, une, Fabre, se retrouvait sur le territoire de Laval. De plus, sur les dix circonscriptions du Québec jugées en « situation critique positive », trois se situaient sur le territoire de Laval. Ainsi, ce sont 80% (4 sur 5) des circonscriptions lavalloises qui sont en situation d'exception ou en situation critique. Après analyse, on constate que Laval était la région du Québec où le nombre d'électeurs par circonscription (54 574) était le plus élevé par rapport à la moyenne québécoise (45 207), soit 20,7% d'écart.

Bien que le territoire de Laval représente près de 5% de la population totale du Québec, il n'a que 4% du nombre total de circonscriptions. En fait, compte tenu de la taille de sa

population, Laval constitue la région du Québec la plus sous-représentée à l'Assemblée nationale. Ajoutons que, selon les dernières projections de l'Institut de la Statistique du Québec, la croissance démographique estimée pour Laval pour la période 2006-2031 atteint près de 30%.<sup>1</sup> Ainsi, sans correction immédiate, le déficit démocratique dont fait l'objet les citoyens de Laval sera amené à s'accroître davantage et à devenir intolérable.

Le projet de carte révisée soumis par la CRE en mars 2008, proposait l'ajout d'une sixième circonscription afin de rapprocher Laval de la moyenne nationale.<sup>2</sup> Avec près de 5% de la population totale du Québec, Laval disposait désormais de 4,8% des circonscriptions (vs 4% actuellement). Le nombre moyen d'électeurs par circonscription passait ainsi de 54 574 à 45 479, contribuant au comblement du déficit démocratique des citoyens de Laval et à un plus grand respect du principe « une personne, un vote ».

### **Situation unique à l'échelle métropolitaine**

La CRE a sans aucun doute tenu compte de l'équilibre de la représentation électorale dans la grande région métropolitaine de Montréal lorsqu'elle a fait ses dernières propositions de modifications à la carte électorale. En effet, au 30 novembre 2007, Laurentides-Lanaudière comptait 51 907 électeurs par député, l'île de Montréal 45 194 électeurs par député et la Montérégie, 48 859 électeurs par député. Ainsi, pour tous les territoires régionaux adjacents à celui de Laval, Laval est celui qui est le moins bien représenté à l'Assemblée nationale.

Quel critère pourrait justifier que des territoires semblables et fortement urbanisés témoignent d'une différence aussi marquée dans le traitement de la représentativité électorale? L'ajout proposé d'une sixième circonscription à Laval viendrait contribuer à rétablir l'équilibre et l'équité entre les territoires, situation qui, rappelons-le, ne date pas d'hier.

Quelle que soit la façon dont on analyse la situation des citoyens lavallois au sein de la grande région métropolitaine, sans compter la situation qui prévaut dans l'ensemble du Québec, il y a un déséquilibre qui s'exerce en défaveur des Lavallois. Seule la Commission peut régler un problème qui date de près de 20 ans et qui ne saurait s'expliquer aisément et, à plus forte raison, se justifier face aux électeurs.

---

<sup>1</sup> INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2006-2056*, édition 2009, p.77.

<sup>2</sup> COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC, *Proposition de délimitation, rapport préliminaire*, mars 2008.

### **Implications des nouvelles modalités de délimitation proposées**

Le ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques, Monsieur Claude Béchard, a déposé le 25 novembre 2009 le projet de Loi n° 78, *Loi modifiant la Loi électorale concernant la représentation électorale et les règles de financement des partis politiques et modifiant d'autres dispositions législatives*. Ce projet de Loi établit de nouvelles règles et modalités quant à la détermination du nombre des circonscriptions électorales et quant à leur délimitation.

Un nombre minimal de circonscriptions est ainsi alloué à chaque région administrative. À Laval, les limites des circonscriptions électorales épousent à l'heure actuelle celles de la région administrative. De plus, le nombre minimal de circonscriptions alloué à la région dans le projet de Loi, soit cinq, correspond au nombre actuel de circonscriptions. En conséquence, cette décision n'a pas d'impact sur la représentation électorale à Laval.

Toutefois, un nouveau système d'allocation permet d'ajouter des circonscriptions dans les régions les plus peuplées, afin que la moyenne d'électeurs par député se rapproche de la moyenne du Québec (laquelle se calcule en excluant les circonscriptions d'exception, soit Îles-de-la-Madeleine, Ungava et Nunavik). Selon toute probabilité, la méthode envisagée ferait en sorte d'ajouter une sixième circonscription électorale à Laval.

Dans cette optique, les modalités de détermination du nombre et de la délimitation des circonscriptions électorales proposées dans le projet de Loi répondent aux attentes de la Ville de Laval. En conséquence, la Ville souhaite que celles-ci soient mises en application avant la prochaine élection générale au Québec afin de corriger rapidement le déficit démocratique dont sont victimes les citoyens de Laval.

## **PARTIE II : RÈGLES DE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES**

Quant à cet aspect, la Ville de Laval s'en remet à l'Union des municipalités du Québec qui s'appête à déposer un mémoire au nom de tous ses membres.

## **CONCLUSION**

Les principes qui guident la représentation électorale au Québec nous sont enviés par nombre de juridictions et de pays qui souhaitent s'en inspirer, ainsi que de nos pratiques, pour améliorer l'exercice de leur vie démocratique. De temps à autre, leur mise à jour est toutefois rendue nécessaire afin de mieux les adapter à une société en constante évolution. La Ville de Laval, par la voix de ses élus, tenait à faire part de sa position et de ses demandes aux membres de la Commission des institutions de l'Assemblée nationale du Québec.

Tout en adhérant à l'esprit et à la lettre de la Loi électorale du Québec et de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les autorités de la Ville de Laval estiment que le gouvernement doit aller de l'avant avec sa proposition.

Celle-ci fait en sorte d'ajouter une sixième circonscription à Laval, accordant aux électeurs lavallois une importance équitable par rapport à la moyenne des électeurs des autres régions du Québec.

Enfin, Ville de Laval remercie les membres de la Commission des institutions qui lui permettent ainsi de faire valoir les intérêts des électeurs lavallois.